Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-59

Mandipropamide

(also available in English)

Le 18 octobre 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-59F (publication imprimée)
H113-24/2016-59F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu une demande visant l'homologation du mandipropamide de qualité technique et de la préparation commerciale, le fongicide REVUS®, pour utilisation au Canada sur les légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C).

L'évaluation de cette demande concernant le mandipropamide indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut obtenir des précisions concernant cette demande en consultant le Projet de décision d'homologation PRD2016-20, *Mandipropamide*, affiché dans le site Web de Santé Canada le 12 août 2016.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le PRD2016-20 tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le mandipropamide. Les sections 3.3.4 et 7.1 de ce document fournissent des renseignements relatifs à la LMR. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées au tableau 7 de l'annexe I. Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour le mandipropamide, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le mandipropamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Mandipropamide	(*RS*)-2-(4-chlorophényl)-*N*-[3-méthoxy-4-(prop-2-ynyloxy)phénéthyl]-2-(prop-2-ynyloxy)acétamide	0,09	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)[2]

[1] ppm = partie par million
[2] La LMR proposée pour les légumes-tubercules et légumes-cornes (sous-groupe de cultures 1C) remplacera la LMR de 0,01 ppm fixée pour les pommes de terre.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour le mandipropamide au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). La liste des LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1] se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre la limite maximale de résidus du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)	0,09	0,09	0,01[1]

[1] LMR fondée sur le traitement foliaire seulement.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le mandipropamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.